



République Française  
Département de la Moselle

# **VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

## **Commune de VOLMERANGE-LES-MINES**

### **Convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base des plantations sur voiries d'intérêt communautaire**

**Cette convention annule la convention entrée en vigueur le 12/07/2018**

Entre les soussignés,

La Commune de VOLMERANGE-LES-MINES

représentée par son Maire M. Maurice LORENTZ dûment autorisé par délibération n°.... du  
Conseil Municipal en date du .....

ci-après désignée « La Commune »,

et

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs

représentée par son Président M. Michel PAQUET, dûment autorisé par la délibération n° ...  
du Conseil de Communauté en date du .....

ci-après désignée « La CCCE »,

Depuis 2007, des conventions ont été mises en place pour régler les modalités d'intervention sur VICC Traverses entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les Communes membres.

Ces conventions ont été modifiées par voie d'avenant, conformément à la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 27 mars 2012.

Le nouvel article 3 « Obligations de la Commune », alinéa 2, crée la possibilité d'une mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes et la Commune lorsque cette dernière prend en charge l'entretien régulier des plantations situées dans l'emprise des VICC Traverses.

Cette convention spécifique règle les dispositions de la mutualisation des moyens concernant l'entretien de base des plantations et des espaces verts.

### **Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention annule la convention entrée en vigueur le 12/07/2018 et fait suite à la remise en concurrence des marchés d'entretien de base et de taille des espaces verts sur VICC attribués le 12 février 2020.

La présente convention vient préciser les modalités de fonctionnement et les modalités financières de l'entretien de base régulier des plantations et des espaces verts situés sur les VICC Traverses de la Commune.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée ferme du 12 mai 2020 au 31 décembre 2022. Celle-ci sera dénoncée uniquement en cas de non-reconduction des marchés d'entretien de base et de taille des espaces verts sur VICC. Dans le cas où un nouveau prestataire serait désigné, une nouvelle convention sera établie.

### **Article 3 : NATURE DES PRESTATIONS**

Les services techniques communaux sont chargés d'entretenir les plantations et les espaces verts aux abords des VICC comme définis ci-après :

#### **3.1 Entretien de base**

##### **3.1.1 Accotement et fossés :**

Il s'agit principalement de la continuité des bas-côtés des VICC se trouvant sur le territoire de la Commune conformément aux linéaires définis en Conseil Communautaire.

Le traitement de ces surfaces se fera comme suit :

- Les bas-côtés de voiries allant jusqu'à la crête du fossé seront débroussaillés deux fois par an, sans ramassage ni évacuation. Ces travaux seront réalisés courant mai/juin et en octobre/novembre.
- Les fossés, ainsi que leur partie extérieure (jusqu'à une clôture, un muret ou tout autre frontière naturelle) seront débroussaillés une fois par an.

### 3.1.2 Les surfaces engazonnées :

Les surfaces engazonnées, ou en herbe, constituées principalement d'usoirs ou de nouvelles surfaces engazonnées seront tondues au minimum 12 fois par an d'Avril à Novembre selon les conditions climatiques rencontrées. Les déchets de tontes seront évacués le jour même.

### 3.1.3 Les surfaces de plantations:

Il s'agit du désherbage manuel ou chimique selon l'âge des plantations et le type de protection au sol (bâche PE, mulch, absence de couverture au sol). Le désherbage sera effectué systématiquement, à chaque intervention si nécessaire et lorsque la tonte sera impossible (climatologie).

## **Article 4 : MODALITES FINANCIERES**

### 4.1 Conditions et montant de la participation :

La Communauté de Communes prendra à sa charge exclusive le coût des prestations d'entretien de base des plantations réalisées par les services de la Commune.

Dans un souci d'égalité de traitement financier pour chaque Commune du territoire, le montant total des prestations réalisées ne pourra être supérieur aux prix proposés par l'entreprise la moins disante lors de la consultation lancée par la CCCE « Entretien des espaces verts des voiries communautaires dans les Communes de la CCCE - entretien de base ».

Le montant annuel des prestations pris en compte correspond au tarif proposé par l'entreprise la moins disante conformément au tableau ci-après :

L'entretien de base :

Année	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
2020	14882.20 €	2976.44 €	17858.64 €
2021	14882.20 €	2976.44 €	17858.64 €
2022	14882.20 €	2976.44 €	17858.64 €

### 4.2 Modalités de versement :

Les demandes de versement du montant annuel établi à l'article 4.1 de la présente convention devront être transmises par la Commune à la Communauté de Communes sous forme de titre exécutoire. Ces titres exécutoires devront être transmis à l'issue de chaque année écoulée et dans tous les cas, ils ne pourront pas être acceptés en dehors du délai de validité de la convention.

## **Article 5 : CONTESTATION**

En cas de litiges entre la Communauté de Communes et la Commune, qui pourraient provenir du manquement par l'une des quelconques parties aux obligations qui lui incombent selon la présente Convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même Convention,

la Communauté de Communes et la Commune conviennent de procéder à un règlement amiable avant tout recours contentieux.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

#### **Article 6 : DENONCIATION - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des Parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

*Remarque : toute résiliation de la présente convention avant son terme entraînera une modification du versement financier émis par la CCCE à la Commune. Ainsi, le montant du versement sera calculé en fonction des mois écoulés pour l'entretien réel des VICC sur une année selon la formule suivante :  $vr = (ma/12) * m$  (ma : montant annuel ; m : mois écoulés ; vr : versement réel).*

#### **Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes adaptations ou modifications de la présente Convention s'effectueront par voie d'avenant, contresigné par chaque Partie à la Convention.

#### **Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La Convention entre en vigueur dès signature par les deux Parties.

Fait à Cattenom, en date du 7 juillet 2020

**Pour la Communauté de Communes  
de Cattenom et Environs,**

Le Président, Michel PAQUET

**Pour la Commune de  
VOLMERANGE-LES -MINES,**

Le Maire, Maurice LORENTZ